



## Arrêté n° 2023.00235

Direction des Services Techniques  
VP/ /AB/MT

Lucé, le vendredi 30 juin 2023

### MISE EN SERVICE D'UNE GRUE CHANTIER AXIOM – 29 RUE DU PRESIDENT KENNEDY

Le Maire de la Ville de Lucé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1, L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code du travail, notamment l'article R4322-1, R4323-36, R4323-38,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage,

Vu l'arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage,

Vu l'arrêté du 3 mars 2004 obligeant le propriétaire d'une grue à réaliser un entretien approfondi tous les 5 ans s'il ne peut justifier d'une maintenance en adéquation avec les consignes du constructeur,

Vu la note technique du 6 mars 1991 relative à l'application de la circulaire du 9 juillet 1987 concernant les mesures particulières de sécurité dans le cas d'installations de grues à tour dont les zones d'action interfèrent,

Vu l'arrêté accordant le permis de construire n°0282182100014 en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, pour la construction d'immeubles (43 logements) sur le chantier AXIOM situé 29 rue du Président Kennedy à Lucé (28110),

Vu la demande en date du 26 avril 2023 de la société EZO-BAT relative à l'installation d'une grue sur le chantier AXIOM, sis 29 rue du Président Kennedy à Lucé (28110), objet du permis de construire précité,

Vu l'arrêté n°2023.00142 en date du 28 avril 2023 autorisant le montage d'une grue sur le chantier AXIOM, 29 rue du Président Kennedy à Lucé (28110),

Vu le rapport de vérification réalisé par le cabinet KUPIEC & DEBERGH du GROUPE CADET, le 19 juin 2023, concluant à l'aptitude à la remise en service de la grue montée sur le chantier Axiom, 29 rue du Président Kennedy à Lucé (28110),

Vu le rapport de vérification réalisé également par le cabinet KUPIEC & DEBERGH du GROUPE CADET, le 7 juin 2023, sur la grue du chantier mitoyen dénommé RBM, à la même adresse, concluant à l'aptitude à la remise en service de cette grue et à l'absence d'anomalies ou de défauts sur le dispositif de sécurité lié aux zones d'interférences des grues des chantiers Axiom et RBM,

Vu l'arrêté n°A.2022.00240 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel SOCIER,

Considérant qu'il y a lieu de respecter les textes en vigueur en matière de sécurité,

### Arrête

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande à mettre en service la grue de chantier.

Arrêté n° 2023.00235



## MISE EN SERVICE D'UNE GRUE

Maître d'Ouvrage : SCCV RÉSIDENCE GAUTIER  
Adresse : 1, rue Clément Ader 44700 ORVAULT

Entreprises réalisant les travaux : EZO-BAT

Maître d'œuvre : MOCO  
Adresse : 6, clos du four à chaux 45130 ÉPIEDS-EN-BEAUCE

Coordonnateur sécurité : QUALICONSULT  
Adresse : 7 allée des Atlantes 28000 CHARTRES

Bureau de contrôle agréé : QUALICONSULT  
Adresse : 7 allée des Atlantes 28000 CHARTRES

Lieu des Travaux : Chantier AXIOM, 29 rue du Président Kennedy 28110 LUCÉ

Début des travaux : 1<sup>er</sup> juin 2023 Fin des travaux : 29 mars 2024

Type de grue : GRUE à tour marque AMCS, type DCS60, n° de fabrication -1510-5632  
- Portée maximum de la Flèche : 35 mètres  
- Hauteur sous crochet : 29,95 mètres

**Article 2** : La délivrance de cette autorisation ne peut, en aucun cas, faire obstacle aux droits des tiers et ne saurait dispenser le bénéficiaire de se conformer d'une part, aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur, relative aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge, notamment en ce qui concerne le montage et les vérifications, et d'autre part, à toute réglementation ou procédure administrative à respecter.

**Article 3** : Cette autorisation de mise en service est valable au plus pendant la seule période définie dans le tableau ci-dessus.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié :

- Monsieur le Maire de la ville de Lucé,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Valentin TENDIL, représentant de la société EZO-BAT, ([v.tendil@ezo-bat.com](mailto:v.tendil@ezo-bat.com)) demandeuse de l'arrêté de mise en service de la grue,

Arrêté n° 2023.00235



Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Acte non transmissible en Préfecture (art. L 2131-2 du CGCT)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La notification par courriel du 04.07.2023
- La publication sur le site Internet [www.luce.fr](http://www.luce.fr)  
du 05.07.2023 au 30.04.2024

Pour information, transmis aux tiers le : 04.07.2023

Par délégation du Maire  
L'adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux  
Jean-Michel SOCIER



Arrêté n° 2023.00235

